

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Émilie ZANETTI/GB
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 20/06/23

Prise d'acte n° A6457

Monsieur,

Par courrier du 24 janvier 2023, reçu le 6 février 2023, vous m'avez transmis un porter à connaissance relatif à la modification du plan de bridage acoustique de votre parc éolien situé à Pamproux (79). Cette action de mise en conformité a été demandée par l'inspection des installations classées dans son rapport du 5 septembre 2022 suite à sa visite du 2 août 2022.

Votre site bénéficie du récépissé préfectoral du 21 juin 2012 de la déclaration d'antériorité pour l'exploitation d'un parc composé de 5 éoliennes sur la commune de Pamproux.

Le plan de bridage acoustique nocturne vise à maintenir l'impact sonore dans la gamme permise par l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement et ne nécessite pas de fixer des prescriptions complémentaires.

Je prends donc acte de votre porter à connaissance visant à la modification du plan de bridage acoustique du parc éolien que vous exploitez à Pamproux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

Société EGM WIND
Chez EDF RENOUEVABLES
Coeur Défense – Tour A
100 Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DÉFENSE